

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1475

29 décembre 2005

SOMMAIRE

Adriana, S.à r.l., Remich	70771	Moon International Luxembourg S.A., Luxembourg	70794
AMBD SICAV, Luxembourg	70756	Moon International Luxembourg S.A., Luxembourg	70794
Ateliers Holcher & Conzemius, S.à r.l., Rodange ..	70769	MuV Finance Lux S.A., Luxembourg	70767
Auto-Rallye Garage Da Silva & Cie, S.à r.l., Walferdange	70781	Myskin S.A., Luxembourg	70794
Black Ant Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	70776	Nobels S.A., Luxembourg	70768
Bourghaus S.A., Luxembourg	70784	Osdì S.A.H., Luxembourg	70792
Burlington Properties S.A., Luxembourg	70767	Panteghini B. - Entreprise de Plafonnage, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	70772
Burlington Properties S.A., Luxembourg	70767	Petit Prince, S.à r.l., Echternach	70772
Burlington Properties S.A., Luxembourg	70767	PMB Real Estate S.A., Luxembourg	70782
Carrelages Sobratex, S.à r.l., Differdange	70755	Pro Trans S.A., Schengen	70767
Cemarlux S.A., Luxembourg	70798	ProLogis Poland XIII, S.à r.l., Luxembourg	70793
Cielo S.A., Luxembourg	70784	ProLogis Poland XVI, S.à r.l., Luxembourg	70793
Concern S.A., Luxembourg	70770	ProLogis UK LXXIX, S.à r.l., Luxembourg	70774
Constructions Sobratex, S.à r.l., Differdange	70758	ProLogis UK LXXIX, S.à r.l., Luxembourg	70774
Dorberg S.A., Luxembourg	70771	Promilux S.A., Strassen	70769
Ekabe International S.C.A., Luxembourg	70768	PSF Mechanik, GmbH, Heinerscheid	70769
Euro-Re Invest 1 & Co S.C.P.A., Luxembourg	70758	Renov Sobratex, S.à r.l., Differdange	70756
Euro-Thermic S.A., Mondcrange	70795	Riolux Invest S.A., Luxembourg	70793
Fell Informatique, S.à r.l., Wasserbillig	70774	Roma-Bau S.A., Weiswampach	70769
Fin 2002 S.A., Luxembourg	70800	Roseflore, S.à r.l., Walferdange	70770
Finland S.A., Luxembourg	70800	Royal-Peintures de Façades Weyrich Georges, S.à r.l., Livange	70770
Fishing World, S.à r.l., Bettembourg	70766	Rucken Immo S.A., Marnach	70770
Flotech S.A., Foetz.	70799	Rucken, Kaufmann & Biesen, S.à r.l., Clervaux ...	70770
Focus Sicav, Luxembourg	70797	Share, Sicav, Luxembourg	70796
Goldwell Holding S.A., Luxembourg	70797	Shire Holdings Europe, S.à r.l., Luxembourg	70785
Grandex Promotion S.A.H., Luxembourg	70798	Silverside Shipping AG, Grevenmacher	70796
Groupe Limagrain Luxembourg S.C.A., Luxembourg	70768	Sobrateix S.C.I., Differdange	70766
Hovra S.A.H., Luxembourg	70796	Sobratex S.A., Differdange	70754
I.I.G. International Investments Group S.A., Luxembourg	70800	Sobratex S.A., Differdange	70755
Immo Pacor S.A., Luxembourg	70795	Socomaf, Société de Conseil en Matière Ferroviaire S.A., Luxembourg	70792
ING (L) Selected Strategies, Sicav, Luxembourg ..	70798	Sundal International Computing Systems, S.à r.l., Strassen	70771
Inter PME Consult, S.à r.l., Strassen	70793	Thermo Haus, S.à r.l., Niederanven	70781
Inter PME Consult, S.à r.l., Strassen	70793	Transports Olivier Folie, S.à r.l., Rombach	70771
Interbest, S.à r.l., Wilwerdange	70769	TT Organisation S.A., Luxembourg	70781
J.T.S. Holding S.A., Luxembourg	70792	Ulysses, Sicav, Luxembourg	70799
Lavalle S.A., Luxembourg	70799	Unico Financial Services S.A., Luxembourg	70775
Leading Edge Participations S.A., Luxembourg ..	70792	Unico Financial Services S.A., Luxembourg	70775
Lies Transports S.A., Koetschette	70768	World Business Fostering S.A., Strassen	70771
Logistic Contractors Center S.A., Marnach	70768		
Menuiserie Sauber Jules, S.à r.l., Beidweiler	70755		
Mine Holding S.A., Luxembourg	70797		
Mobility International Holding S.A., Luxembourg ..	70784		

SOBRATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 82.630.

L'an deux mille cinq, le premier décembre.
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOBRATEX S.A., avec siège social à L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 juin 2001, publié au Mémorial C, numéro 1217 du 22 décembre 2001.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 juillet 2005, publié au Mémorial C, numéro 1280, du 26 novembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Brandao, employé privé, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Démission de deux administrateurs: Madame Elisabeth Gonçalves et Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira.

2.- Démission de Monsieur François Brandao de ses fonctions de délégué à la gestion journalière.

3.- Nomination de Monsieur Michel Nilles comme administrateur pour une durée de six ans.

4.- Modification de l'article 10 des statuts.

5.- Autorisation à accorder au Conseil d'Administration pour la nomination de Monsieur Michel Nilles comme administrateur-délégué.

6.- Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de deux administrateurs à savoir: Madame Elisabeth Gonçalves et Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira.

Pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur François Brandao de son poste d'administrateur-délégué.

Pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur: Monsieur Michel Nilles, employé privé, né le 21 août 1972 à Luxembourg, demeurant à L-1927 Luxembourg, 12, rue Lemire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Michel Nilles comme administrateur-délégué de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit:

«La société se trouve valablement engagée, vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société, ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: S. Hennericy, S. Mathot, F. Brandao, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, vol. 151S, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2005.

P. Bettingen.

(107410.3/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

SOBRATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 82.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2005.

P. Bettingen.

(107411.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2005.

CARRELAGES SOBRATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 96.455.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Differdange en date du 10 novembre 2005

L'an deux mille cinq le dix novembre à dix heures se tient l'assemblée générale extraordinaire sous la présidence de Monsieur Brandao François, qui désigne Monsieur Brandao Manuel comme scrutateur.

Monsieur le Président constate que toutes les parts étant présentes ou représentées, il a pu faire abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission des gérants en fonction
2. Nomination d'un nouveau gérant-technique

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Accepte la démission du gérant technique Monsieur Filipe Bulas Teixeira et du gérant administratif Monsieur François Brandao. L'assemblée générale décide d'annuler toutes les procurations avec effet immédiat, accordés à tiers par le gérant technique et le gérant administratif.

2. Accepte la nomination de Monsieur Michel Nilles au poste de gérant technique avec effet au 15 novembre 2005. L'assemblée générale décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la simple signature du gérant technique et lui accorde les pouvoirs les plus larges.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président, lève la séance à onze heures.

F. Brandao / M. Brandao

Président / Scrutateur

Les Actionnaires

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(104312.3/202/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

MENUISERIE SAUBER JULES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-6235 Beidweiler, 25, rue Neuve.

R. C. Luxembourg B 74.504.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05652, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Pour le gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(072801.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

RENOV SOBATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg B 96.413.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Differdange en date du 10 novembre 2005

L'an deux mille cinq le dix novembre à neuf heures se tient l'assemblée générale extraordinaire sous la présidence de Monsieur Brandao François, qui désigne Monsieur Brandao Manuel comme scrutateur.

Monsieur le Président constate que toutes les parts étant présentes ou représentées, il a pu faire abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission des gérants en fonction
2. Nomination d'un nouveau gérant-technique

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Accepte la démission du gérant technique Monsieur Filipe Bulas Teixeira et du gérant administratif Monsieur François Brandao. L'assemblée générale décide d'annuler toutes les procurations avec effet immédiat, accordés à tiers par le gérant technique et le gérant administratif.

2. Accepte la nomination de Monsieur Michel Nilles au poste de gérant technique avec effet au 15 novembre 2005. L'assemblée générale décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la simple signature du gérant technique et lui accorde les pouvoirs les plus larges.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président, lève la séance à dix heures.

F. Brandao / M. Brandao

Président / Scrutateur

Les Actionnaires

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06460. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(104315.3/202/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

**AMBD SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. ATHENA II SICAV).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.419.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux novembre.

Pardevant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATHENA II SICAV, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg, en date du 27 avril 1994, publié au Mémorial, Recueil C numéro 219 du 4 juin 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Baden en date du 10 septembre 2002 publié au Mémorial, Recueil C numéro 1595 du 7 novembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Claren, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1 des statuts pour acter le changement de dénomination de ATHENA II SICAV en AMBD SICAV.

2. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- dans le «Luxemburger Wort» en date du 10 octobre 2005 et du 31 octobre 2005;

- au Mémorial, Recueil C numéro 1014 du 10 octobre 2005 et C numéro 1127 du 31 octobre 2005;

ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau

et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 3.643.403 actions, 270 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 4 octobre 2005 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence. La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en AMBD SICAV.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination AMBD SICAV.

Troisième résolution

L'assemblée constate que corrélativement au changement de la dénomination sociale de la société, la société est désormais soumise au régime de la loi du 20 décembre 2002.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier tous les articles faisant référence à la loi du 30 mars 1988.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 2 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 2.** La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 6 alinéa 4 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 4. (deuxième phrase).** Les actions de la première catégorie, action de distribution, donnent droit à la distribution d'un dividende prélevé sur les actifs nets attribuables aux actions de cette catégorie du Sous-fonds concerné dans les limites de ce qui est prévu par la loi du 20 décembre 2002.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 19 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 19. (première phrase).** Les opérations de la société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 28 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 28. (deuxième phrase).** Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 30.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, M. Strauss, O. Claren, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 40, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

G. Lecuit.

(105802.3/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2005.

CONSTRUCTIONS SOBRATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 96.417.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Differdange en date du 10 novembre 2005

L'an deux mille cinq le dix novembre à onze heures se tient l'assemblée générale extraordinaire sous la présidence de Monsieur Brandao François, qui désigne Monsieur Brandao Manuel comme scrutateur.

Monsieur le Président constate que toutes les parts étant présentes ou représentées, il a pu faire abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission des gérants en fonction
2. Nomination d'un nouveau gérant-technique

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Accepte la démission du gérant technique Monsieur Filipe Bulas Teixeira et du gérant administratif Monsieur François Brandao. L'assemblée générale décide d'annuler toutes les procurations avec effet immédiat, accordés à tiers par le gérant technique et le gérant administratif.

2. Accepte la nomination de Monsieur Michel Nilles au poste de gérant technique avec effet au 15 novembre 2005. L'assemblée générale décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la simple signature du gérant technique et lui accorde les pouvoirs les plus larges.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président, lève la séance à douze heures.

F. Brandao / M. Brandao
Président / Scrutateur
Les Actionnaires
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(104317.3/202/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

EURO-RE INVEST 1 & CO S.C.P.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 110.027.

In the year two thousand and five, on the twenty-second of July.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary public, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EURO-RE INVEST 1 & CO S.C.P.A., a «société en commandite par actions» with registered seat in L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, incorporated by deed of the undersigned notary dated July 6, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr. Federico Innocenti, maître en sciences économiques, residing professionally at Luxembourg, who appoints as secretary Mr. Alain Thill, private employee, residing at Echternach.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Jacopo Rossi, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- There has been established an attendance list showing the shareholders present or represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the bureau of the meeting and the notary public will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the bureau and the notary.

II.- As appears from the attendance list, all shares of the Company are present or represented at the present extraordinary general meeting. The meeting can thus validly decide on all items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Conversion of the existing Class B shares of the Company into Class A shares and subsequent amendment of article 5 first paragraph of the articles of incorporation.

2. Decision to introduce an authorised capital of the Company and to give a special authorisation to the General Partner to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital and subsequent amendment of article 5 second paragraph of the articles of incorporation.

3. Amendment of article 6 of the articles of incorporation by the creation of a new Class of shares called Class C shares and definition of their rights.

4. Amendment of article 7 last paragraph of the articles of incorporation by adding the words «and the Class C shares» in the third and fourth line of the text.

5. Amendment of the second paragraph of article 12.1 of the articles of incorporation by replacing the current text by the following text: «Each Share of Class A and of Class B and of Class C are entitled to one vote. All Shares of Class A and of Class B and of Class C will vote as one class except on any proposed amendments to the Articles affecting the respective rights of the classes and unless otherwise provided herein. A shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.»

6. Amendment of the first paragraph of article 12.2 of the articles of incorporation by replacing the current text by the following text:

«The following matters will require the prior approval of the Class A and Class B and Class C Shareholders, deciding in a general meeting at a majority of 85% (eighty five percent) of its members present or represented with a quorum requirement of 75% (seventy five percent) of the Class A Shares and of 75% (seventy five percent) of the Class B shares and the Class C shares treated for this purposes as a single class present in each meeting» and amendment of points b), d) and e) of the same article by replacing the word «1 (one) million» by «100,000 (one hundred thousand)».

7. Amendment of article 17 of the articles of incorporation by deletion of the last paragraph.

8. Amendment of article 21 of the articles of incorporation by replacement of the second paragraph by the following text: «Every year after the allocation to Reserves by Law, profits available for distribution shall be distributed as indicated in the following scheme:

(i) Dividend Premium: Class A Shareholders shall be entitled to receive a dividend premium («Dividend Premium») representing twelve per cent (12%) of the remaining profits available for distribution;

(ii) Ordinary Dividends: of the residual dividends eighty one point zero one per cent (81.01%) of the remaining profits available for distribution after the payment of the Dividend Premium will be distributed to Class B Shares pro rata to their participation in the issued capital (par value plus Share Capital Premium) of the Company. The remaining six point ninety nine per cent (6.99%) of the remaining profits available for distribution after the payment of the Dividend Premium will be distributed to Class C Shares pro rata to their participation in the issued capital (par value plus Share Capital Premium) of the Company. Dividend rights shall exist on all the shares as from the time of their subscription and issuance by the Company, including a right to dividends on profits which have not yet been distributed at the time of issuance to the shareholders.

The dividends may be paid in Euro and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner.

9. Amendment of article 22 last paragraph of the articles of incorporation by adding the words «and C Shareholder».

10. Amendment of article 23 of the articles of incorporation by adding a new point 3 to the last paragraph of the text worded as follows: The holders of Class C Shares shall have their capital repaid as well as the Ordinary Dividend as indicated in Article 21, as well as the reimbursement of the Share Capital Premium as indicated in Article 22. and by adding the words «and each Class C shareholder» respectively «and Class C» to the text of point 3.

11. Miscellaneous.

After deliberation, the general meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting with the consent of the General Partner decides to convert the 15,680 existing Class B shares of the Company into Class A shares.

As a consequence, the holders of the former Class B shares shall as of now be entitled to all rights existing for Class A shares under the articles of incorporation.

The General Partner is authorised to record the conversion of such shares in the register of shares of the Company.

As a consequence of the conversion of the existing Class B shares into Class A shares, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation will be amended accordingly in order to read as follows:

«Share capital. The issued and subscribed Share capital of the Company is set at thirty nine thousand six hundred and eighty Euro (39,680.- EUR) divided into thirty two thousand (32,000) Class A Shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per Share, entirely paid in.»

Second resolution

The general meeting with the consent of the General Partner decides to create an un-issued but authorised capital of the Company which is fixed at four hundred twenty seven thousand one hundred forty two Euro and eighty cents (427,142.80 EUR) divided into one hundred and sixty thousand (160,000) Class A shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per share and of one hundred forty six thousand eight hundred and twenty (146,820) Class B shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per share and of thirty seven thousand six hundred and fifty (37,650) Class C shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per share.

The General Partner is authorized, during a period of five years from the date of publication of the present deed to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital, as follows:

- up to an amount of one hundred and ninety eight thousand four hundred Euro (198,400.- EUR) by creating and issuing one hundred and sixty thousand (160,000) new Class A shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per share. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium as the General Partner may from time to time determine. The General Partner is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares to be issued,

- up to an amount of one hundred and eighty two thousand and fifty six Euro and eighty cents (182,056.80 EUR) by creating and issuing one hundred and forty six thousand eight hundred and twenty (146,820) new Class B shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per Share. The General Partner is specially authorised to issue convertible bonds entitling their holders to subscribe for new Class B shares to be issued by the Company within the limits of the before mentioned maximum amount. Such increased amount may be subscribed and issued without an issue premium as the General Partner may from time to time determine. The General Partner is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares to be issued,

- up to an amount of forty six thousand six hundred and eighty six Euro (46,686.- EUR) by creating and issuing thirty seven thousand six hundred and fifty (37,650) new Class C shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per Share. The General Partner is specially authorised to issue convertible bonds entitling their holders to subscribe for new Class C shares to be issued by the Company within the limits of the before mentioned maximum amount. Such increased amount may be subscribed and issued without an issue premium as the General Partner may from time to time determine. The General Partner is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares to be issued,

Each time the General Partner shall act to render effective the increase of capital, as authorized, the first paragraph of the present article of the articles of incorporation of the Company shall be amended so as to reflect such increase in share capital; the General Partner shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

As a consequence of such changes, article 5 paragraphs 2 to 8 will now read as follows:

The total un-issued but authorised capital of the Company is fixed at four hundred twenty seven thousand one hundred forty two Euro and eighty cents (427,142.80 EUR) divided into one hundred and sixty thousand (160,000) Class A shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per share and of one hundred forty six thousand eight hundred and twenty (146,820) Class B shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per share and of thirty seven thousand six hundred and fifty (37,650) Class C shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per share.

The General Partner is authorized, during a period of five years from the date of publication of the present deed to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital, as follows:

- up to an amount of one hundred and ninety eight thousand four hundred Euro (198,400.- EUR) by creating and issuing one hundred and sixty thousand (160,000) new Class A shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per share. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium as the General Partner may from time to time determine. The General Partner is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares to be issued,

- up to an amount of one hundred and eighty two thousand and fifty six Euro and eighty cents (182,050.80 EUR) by creating and issuing one hundred and forty six thousand eight hundred and twenty (146,820) new Class B shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per Share. The General Partner is specially authorised to issue convertible bonds entitling their holders to subscribe for new Class B shares to be issued by the Company within the limits of the before mentioned maximum amount. Such increased amount may be subscribed and issued without an issue premium as the General Partner may from time to time determine. The General Partner is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares to be issued,

- up to an amount of forty six thousand six hundred and eighty six Euro (46,686.- EUR) by creating and issuing thirty seven thousand six hundred and fifty (37,650) new Class C shares of a nominal value of one Euro and twenty four cents (1.24 EUR) per Share. The General Partner is specially authorised to issue convertible bonds entitling their holders to subscribe for new Class B shares to be issued by the Company within the limits of the before mentioned maximum amount. Such increased amount may be subscribed and issued without an issue premium as the General Partner may from time to time determine. The General Partner is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the new shares to be issued.

Each time the General Partner shall act to render effective the increase of capital, as authorized, the first paragraph of the present article of the articles of incorporation of the Company shall be amended so as to reflect such increase in share capital; the General Partner shall take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

The extraordinary meeting of the Shareholders, resolving in the manner stated under article 12 hereunder, and with the consent of the General Partner, may increase the subscribed and the authorized capital of the Company. Any and all increases of the subscribed capital, if and when resolved at such extraordinary meetings of the Shareholders, shall be effected at a price reflecting the actual value of the Company at such time.

Third resolution

The general meeting with the consent of the General Partner decides to amend article 6 of the articles of incorporation by the introduction of a new sub-paragraph 6.3 «Class C shares» and to define as follows the rights of the Class C shares.

6.3 Class C shares. The Class C shares are entitled to a voting right on the basis of one vote per share. This voting right shall be exercised in accordance with articles 11 to 14 hereunder. Furthermore, the Class C shares benefit from a right to dividends as foreseen by article 21, from a right of reimbursement of the extraordinary reserves as foreseen by article 22 and from a right on the liquidation proceeds of the Company as foreseen by article 23.

Fourth resolution

The general meeting with the consent of the General Partner decides to amend article 7 last paragraph of the articles of incorporation by adding the words «and the Class C shares» in the third and fourth line of the text. This paragraph will now read as follows:

The terms «Share» and «Shares» or «Shareholder» and «Shareholders» shall, in these articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the Class A Shares and Class B Shares and the Class C Shares and the holders of the Class A Shares and the Class B Shares and the Class C Shares.

Fifth resolution

The general meeting with the consent of the General Partner decides to amend the second paragraph of article 12.1 of the articles of incorporation by replacing the current text by the following text:

«Each Share of Class A and of Class B and of Class C are entitled to one vote. All Shares of Class A and of Class B and of Class C will vote as one class except on any proposed amendments to the Articles affecting the respective rights of the classes and unless otherwise provided herein. A shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.»

Sixth resolution

The general meeting with the consent of the General Partner decides to amend article 12.2 of the articles of incorporation by replacing the current text by the following text:

«12.2. The following matters will require the prior approval of the Class A and Class B and Class C Shareholders, deciding in a general meeting at a majority of 85% (eighty five percent) of its members present or represented with a quorum requirement of 75% (seventy five percent) of the Class A Shares and of 75% (seventy five percent) of the Class B shares and the Class C shares treated for this purposes as a single class present in each meeting:

In addition, the general meeting with the consent of the General Partner decides to replace in points b), d) and e) of the same article the word «million» by «100,000 (one hundred thousand)».

As a consequence, article 12.2. will as of now read as follows:

«12.2. The following matters will require the prior approval of the Class A and Class B and Class C Shareholders, deciding in a general meeting at a majority of 85% (eighty five percent) of its members present or represented with a quorum requirement of 75% (seventy five percent) of the Class A Shares and of 75% (seventy five percent) of the Class B shares and the Class C shares treated for this purposes as a single class present in each meeting:

- a) the approval of the annual Company Accounts;
- b) the direct and/or indirect purchase, sale, exchange or other disposal of investments in excess of 100,000 (one hundred thousand) Euro for the account of the Company including but not limited to stock, investment fund units, bonds, debentures, convertible bonds, and loans made (whether secured or unsecured) to any corporate body or other legal entity;
- c) the direct and/or indirect purchase, sale, exchange or other disposal of investments in warrants, options, futures, swaps, forwards and any other derivative instrument related to both tangible and intangible assets;
- d) the direct and/or indirect issuance of guarantees in favour of third parties and the direct and/or indirect granting of pledges or other securities in excess of 100,000 (one hundred thousand) Euro in connection with investment activities;
- e) the borrowing of money for any of the purposes of the Company and the securing of payments of any obligations of the Company by granting mortgages upon, pledges or other security interests on all or part of the Company Assets, in excess of 100,000 (one hundred thousand) Euro;
- f) the decision to proceed to an issue by the Company of bonds convertible into Shares.

Seventh resolution

The general meeting with the consent of the General Partner decides to amend article 17 of the articles of incorporation by deleting the last paragraph worded as follows:

«The General Partner shall receive a remuneration of one hundred thousand Euro (100,000.- EUR) per year for the services provided in such capacity to the Company»:

Eighth resolution

The general meeting with the consent of the General Partner decides to amend article 21 of the articles of incorporation by replacing the second paragraph by a text worded as follows:

«Every year after the allocation to Reserves by Law, profits available for distribution shall be distributed as indicated in the following scheme:

- (i) Dividend Premium: Class A Shareholders shall be entitled to receive a dividend premium («Dividend Premium») representing twelve per cent (12%) of the remaining profits available for distribution;
- (ii) Ordinary Dividends: of the residual dividends eighty one point zero one per cent (81.01%) of the remaining profits available for distribution after the payment of the Dividend Premium will be distributed to Class B Shares pro rata to their participation in the issued capital (par value plus Share Capital Premium) of the Company. The remaining six point ninety nine per cent (6.99%) of the remaining profits available for distribution after the payment of the Dividend Premium will be distributed to Class C Shares pro rata to their participation in the issued capital (par value plus Share Capital Premium) of the Company.

Dividend rights shall exist on all the shares as from the time of their subscription and issuance by the Company, including a right to dividends on profits which have not yet been distributed at the time of issuance to the shareholders.

The dividends may be paid in Euro and they may be paid at such places and times as may be determined by the General Partner.

Ninth resolution

The general meeting with the consent of the General Partner decides to amend article 22 last paragraph of the articles of incorporation by adding the words «and C Shareholders»

As a consequence, such paragraph will now read as follows:

«The Share Capital Premium will be distributed on the base of the issued capital (par value plus Share Capital Premium) of the Company subscribed by each Class A and B Shareholder and C Shareholder».

Tenth resolution

The general meeting with the consent of the General Partner decides to amend the fourth paragraph of article 23 of the articles of incorporation by adding a new point 3 worded as follows:

3. The holders of Class C Shares shall have their capital repaid as well as the Ordinary Dividend as indicated in Article 21, as well as the reimbursement of the Share Capital Premium as indicated in Article 22.

In addition, the former point 3 is amended by the addition of the words «each Class C Shareholder» and the words «and Class C» to the text which will now read as follows:

4. The remaining liquidation proceeds shall be distributed to Class A Shareholder and to each Class B Shareholder and to each Class C Shareholder on the base of the issued capital (par value plus Share Capital Premium) of the Company subscribed by each Shareholder of Class A and Class B and Class C.

Expenses

The expenses, costs, payments or charges of any kind whatsoever, which shall be paid by the company as a result of this document are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by French translation; on request of the same persons and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire, de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EURO-RE INVEST 1 & CO S.C.P.A., une société en commandite par actions avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est présidée par Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II.- Il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée peut dès lors valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion des actions de classe B existantes de la Société en actions de classe A et modification subséquente de l'article 5 premier alinéa des statuts.

2. Décision d'introduire un capital autorisé de la Société et de donner une autorisation spéciale à l'Associé Commandité d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé et modification subséquente de l'article 5 deuxième alinéa des statuts.

3. Modification de l'article 6 des statuts par la création d'une nouvelle classe d'actions appelée actions de classe C et définition de leurs droits.

4. Modification de l'article 7 dernier alinéa des statuts par l'ajout des mots «et d'actions de classe C» dans la troisième et la quatrième lignes du texte.

5. Modification du deuxième alinéa de l'article 12.1 des statuts en remplaçant le texte actuel par le texte suivant: «Chaque action de classe A et de classé B et de classe C donne droit à une voix. Toutes les actions de classe A, de classe B et de classe C voteront comme une classe sauf sur tout amendement proposé des présents statuts affectant les droits respectifs des classes et à moins qu'il ne soit disposé autrement aux présentes. Tout actionnaire pourra prendre part à toute Assemblée des Actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, soit en original ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex.»

6. Modification du premier alinéa de l'article 12.2 des statuts en remplaçant le texte actuel par le texte suivant: «Les décisions suivantes nécessiteront l'approbation préalable des Actionnaires de classe A et de classe B et de classe C, votant en assemblée générale à la majorité des 85% (quatre-vingt-cinq pour cent) des membres présents ou représentés et en respectant un quorum de 75% (soixante-quinze pour cent) des actions de classe A, et de 75% (soixante-quinze pour cent) des actions de classe B et de classe C considérées à cet effet comme une classe unique présente à chaque assemblée» et modification des points b), d) et e) du même article en remplaçant le mot «1 (un) million» par «100.000 (cent mille)».

7. Modification de l'article 17 des statuts par la suppression du dernier alinéa.

8. Modification de l'article 21 des statuts par le remplacement du deuxième alinéa par le texte suivant: «Chaque année après l'allocation à la réserve légale, le bénéfice disponible à la distribution sera distribué comme indiqué selon le schéma suivant:

(i) Prime de Dividende: les actionnaires de classe A auront droit de recevoir une prime de dividende («Prime de Dividende») représentant douze pour cent (12%) des bénéfices restants et disponibles à la distribution.

(ii) Dividendes ordinaires: des dividendes restants quatre-vingt-un virgule zéro un pour cent (81,01%) des bénéfices restants disponibles à la distribution après le paiement de la Prime de Dividende seront distribués aux actions de classe B au pro rata de leur participation dans le capital souscrit (valeur nominale plus Prime de Capital social) de la Société. Les six virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (6,99%) restants des bénéfices disponibles à la distribution après le paiement de la Prime de Dividende seront distribués aux actions de classe C au pro rata de leur participation dans le capital souscrit (valeur nominale plus Prime de Capital social). Le droit aux dividendes existe sur toutes les actions à compter de leur souscription et de leur émission par la Société, incluant un droit au dividende sur les bénéfices qui n'ont pas encore été distribués au moment de l'émission aux actionnaires.

Les dividendes peuvent être payés en euros et seront payés au lieu et place qui seront déterminés par l'Associé Commandité.»

9. Modification de l'article 22 dernier alinéa des statuts par l'ajout des mots «et de classe C».

10. Modification de l'article 23 des statuts par l'ajout d'un nouveau point 3 au dernier alinéa du texte formulé comme suit: «Les détenteurs d'actions de classe C auront leur capital remboursé ainsi que le Dividende Ordinaire tel qu'indiqué à l'article 21, ainsi que le remboursement de la Prime de Capital social indiquée à l'article 22.» et par l'ajout des mots «et chaque actionnaire de classe C» respectivement «et de classe C» au texte du point 3.

11. Divers.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de convertir les 15.680 actions de classe B existantes de la Société en actions de Classe A.

Par conséquent, les détenteurs des anciennes actions de classe B bénéficieront dorénavant de tous les droits existants pour les actions de classe A conformément aux statuts.

L'Associé Commandité est autorisé à inscrire la conversion de ces actions dans le registre des actions de la Société.

Suite à la conversion des actions de classe B existantes en actions de classe A, le premier alinéa de l'article 5 des statuts sera modifié en conséquence et se lira désormais comme suit:

«Capital social. Le capital souscrit et libéré de la Société est fixé à trente-neuf mille six cent quatre-vingt euros (39.680,- EUR), représenté par trente-deux mille (32.000) actions de classe A d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action, entièrement libérées.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de créer un capital autorisé mais non émis de la Société qui est fixé à quatre cent vingt-sept mille cent quarante-deux euros et quatre-vingt cents (427.142,80 EUR) représenté par cent soixante mille (160.000) actions de classe A d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action et par cent quarante-six mille huit cent vingt (146.820) actions de classe B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action, et par trente-sept mille six cent cinquante (37.650) actions de classe C d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action.

L'Associé Commandité est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, comme suit:

- jusqu'à un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent euros (198.400,- EUR) par la création et l'émission de cent soixante mille (160.000) nouvelles actions de Classe A d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action. Cette augmentation peut être souscrite et libérée avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par l'Associé Commandité en temps qu'il appartiendra. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions à émettre.

- jusqu'à un montant de cent quatre-vingt-deux mille cinquante-six euros et quatre-vingt cents (182.056,80 EUR) par la création et l'émission de cent quarante six mille huit cent vingt (146.820) nouvelles actions de Classe B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à émettre des obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire aux nouvelles actions de classe B qui seront émises par la Société dans les limites du montant maximum indiqué ci-avant. Cette augmentation peut être souscrite et libérée sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par l'Associé Commandité en temps qu'il appartiendra. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions à émettre.

- jusqu'à un montant de quarante-six mille six cent quatre-vingt-six euros (46.686,- EUR) par la création et l'émission de trente-sept mille six cent cinquante (37.650) nouvelles actions de classe C d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à émettre des obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire aux nouvelles actions de classe C qui seront émises par la Société des limites du montant maximum indiqué ci-avant. Cette augmentation peut être souscrite et libérée sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par l'Associé Commandité en temps qu'il appartiendra.

L'Associé Commandité est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions à émettre.

Chaque fois que l'Associé Commandité agira pour rendre effective l'augmentation de capital, telle qu'autorisée, le premier alinéa du présent article des statuts de la Société sera modifié de façon à refléter cette augmentation de capital; l'Associé Commandité prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

Par conséquent, l'article 5 alinéas 2 à 8 des statuts se liront désormais comme suit:

«Le capital total autorisé mais non émis de la Société est fixé à quatre cent vingt-sept mille cent quarante-deux euros et quatre-vingt cents (427.142,80 EUR) représenté par cent soixante mille (160.000) actions de classe A d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action, par cent quarante six mille huit cent vingt (146.820) actions de classe B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action et par trente-sept mille six cent cinquante (37.650) nouvelles actions de classe C d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action.

L'Associé Commandité est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, comme suit:

- jusqu'à un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent euros (198.400,- EUR) par la création et l'émission de cent soixante mille (160.000) nouvelles actions de classe A d'une valeur nominale de un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action. Cette augmentation peut être souscrite et libérée avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par l'Associé Commandité en temps qu'il appartiendra. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions à émettre,

- jusqu'à un montant de cent quatre-vingt-deux mille cinquante-six euros et quatre-vingt cents (182.056,80 EUR) par la création et - l'émission de cent quarante six mille huit cent vingt (146.820) nouvelles actions de classe B d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à émettre des obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire aux nouvelles actions de classe B qui seront émises par la Société dans les limites du montant maximum indiqué ci-avant. Cette augmentation peut être souscrite et libérée sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par l'Associé Commandité en temps qu'il appartiendra. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions à émettre,

- jusqu'à un montant de quarante-six mille six cent quatre-vingt-six euros (46.686,- EUR) par la création et l'émission de trente-sept mille six cent cinquante (37.650) nouvelles actions de classe C d'une valeur nominale d'un euro et vingt-quatre cents (1,24 EUR) par action. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à émettre des obligations convertibles donnant droit à leurs détenteurs de souscrire aux nouvelles actions de classe C qui seront émises par la Société dans les limites du montant maximum indiqué ci-avant. Cette augmentation peut être souscrite et libérée sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par l'Associé Commandité en temps qu'il appartiendra. L'Associé Commandité est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions à émettre.

Chaque fois que l'Associé Commandité agira pour rendre effective l'augmentation de capital, telle qu'autorisée, le premier alinéa du présent article des statuts de la Société sera modifié de façon à refléter cette augmentation de capital; l'Associé Commandité prendra ou autorisera toute personne à prendre les mesures nécessaires dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification.

L'Assemblée extraordinaire des actionnaires, statuant en la matière indiquée à l'article 12 ci-dessous et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter le capital souscrit et autorisé de la Société. Chaque augmentation et toutes augmentations du capital souscrit, et lorsqu'elles ont été décidées lors de ces assemblées extraordinaires des actionnaires, seront effectuées à un prix reflétant la valeur actuelle de Société à ce moment là.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de modifier l'article 6 des statuts par l'introduction d'un nouvel sous alinéa 6.3 «actions de classe C» et de définir comme suit les droits de ces actions de classe C:

«6.3 Actions de classe C. Les actions de classe C disposent d'un droit de vote par action. Le droit de vote sera exercé conformément aux articles 11 14 ci-dessous. Par ailleurs, les actions de classe C bénéficient d'un droit aux dividendes tel que prévu par l'article 21, d'un droit au remboursement des réserves extraordinaires tel que prévu à l'article 22 et d'un droit sur le boni de liquidation de la Société tel que prévu à l'article 23.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de modifier l'article 7 dernier alinéa de statuts de la Société par l'ajout des mots «et d'actions de classe C» dans la troisième et la quatrième lignes du texte. Cet alinéa se lira désormais comme suit:

Les termes «action» et «actions» ou «Actionnaire» et «Actionnaires» incluent, dans ces statuts, à moins qu'il ne soit expressément ou implicitement disposé autrement, respectivement les actions de classe A et les actions de classe B et les actions de Classe C et les détenteurs d'actions de classe A et d'actions de classe B et d'actions de classe C.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 12.1 des statuts en remplaçant le texte actuel par le texte suivant:

«Chaque action de classe A et de classe B et de classe C donne droit à une voix. Toutes les actions de classe A, de classe B et de classe C voteront comme une classe sauf sur tout amendement proposé des présents statuts et à moins qu'il ne soit disposé autrement aux présentes. Tout actionnaire pourra prendre part à toute Assemblée des Actionnaires

en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, soit en original ou par télécopie, câble, télégramme, ou télex.»

Sixième résolution

L'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de modifier le premier alinéa de l'article 12.2 des statuts en remplaçant le texte actuel par le texte qui suit:

«12.2. Les décisions suivantes nécessiteront l'approbation préalable des Actionnaires de classe A et de classe B et de classe C, votant en assemblée générale à la majorité des 85% (quatre-vingt-cinq pour cent) des membres présents ou représentés et en respectant un quorum de 75% (soixante-quinze pour cent) des actions de classe A, et de 75% (soixante-quinze pour cent) des actions de classe B et de classe C considérées à cet effet comme une classe unique présente à chaque assemblée.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de remplacer dans les points b), d) et e) du même article le mot «million» par «100.000 (cent mille)».

Par conséquent, l'article 12.2 se lira désormais comme suit:

«12.2. Les décisions, suivantes nécessiteront l'approbation préalable des Actionnaires de classe A et de classe B et de classe C, votant en assemblée générale à la majorité des 85% (quatre-vingt-cinq pour cent) des membres présents ou représentés et en respectant un quorum de 75% (soixante-quinze pour cent) des actions de classe A, et de 75% (soixante-quinze pour cent) des actions de classe B et de classe C considérées à cet effet comme une classe unique présente à chaque assemblée:

- a) l'approbation des comptes annuels;
- b) l'achat, la vente, l'échange, ou toute autre disposition d'investissements directs et/ou indirects au-delà de 100.000 (cent mille) euros pour le compte de la Société y compris mais non limité à: actions, obligations, obligations convertibles et prêts faits (avec ou sans garantie) à toute personne physique ou morale;
- c) l'achat, la vente, l'échange, ou toute autre disposition, directs et/ou indirects, d'investissements dans des warrants, opérations, opérations à terme, opérations de «swap», ou tous instruments dérivés en relation avec des biens corporels et incorporels (marques et brevets);
- d) l'émission de garanties directe et/ou indirecte en faveur de tiers et l'octroi direct et/ou indirect de gages ou d'autres sûretés dépassant 100.000 (cent mille) euros en liaison avec des activités d'investissement;
- e) l'emprunt d'argent pour l'un quelconque des objets de la Société (y compris et sans limitation des prêts, l'émission d'obligations et de tout instrument de dette) et la garantie de paiements de toute obligation de la Société par l'octroi d'hypothèques, de gages ou de toute autre sûreté sur tout ou partie du patrimoine de la Société dépassant, sur une base totale, 100.000 (cent mille) euros par année de calendrier;
- f) la décision de procéder à l'émission par la Société d'obligations convertibles en actions.»

Septième résolution

L'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de modifier l'article 17 des statuts en supprimant le dernier alinéa formulé comme suit:

«L'Associé Commandité recevra une rémunération de cent mille euros (100.000,- EUR) par an pour tous les services rendus en cette capacité à la Société.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de modifier l'article 21 des statuts en remplaçant le deuxième alinéa un texte rédigé comme suit:

«Chaque année après l'allocation à la réserve légale, le bénéfice disponible à la distribution sera distribué comme indiqué selon le schéma suivant:

(i) Prime de Dividende: les actionnaires de classe A auront droit de recevoir une prime de dividende («Prime de Dividende») représentant douze pour cent (12%) des bénéfices restants et disponibles à la distribution.

(ii) Dividendes ordinaires: des dividendes restants quatre-vingt-un virgule zéro un pour cent (81,01%) des bénéfices restants disponibles à la distribution après le paiement de la Prime de Dividende seront distribués aux actions de classe B au pro rata de leur participation dans le capital souscrit (valeur nominale plus Prime de Capital social) de la Société. Les six virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (6,99%) restants des bénéfices disponibles à la distribution après le paiement de la Prime de Dividende seront distribués aux actions de classe C au pro rata de leur participation dans le capital souscrit (valeur nominale plus Prime de Capital social). Le droit aux dividendes existe sur toutes les actions à compter de leur souscription et de leur émission par la Société, incluant un droit au dividende sur les bénéfices qui n'ont pas encore été distribués au moment de l'émission aux actionnaires.

Les dividendes peuvent être payés en euros et seront payés au lieu et place qui seront déterminés par l'Associé Commandité.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de modifier l'article 22 dernier alinéa des statuts par l'ajout des mots «et et de classe C».

Par conséquent, ce paragraphe se lira désormais comme suit:

«La Prime de Capital social sera distribuée sur base du capital émis (valeur nominale plus Prime de Capital social) de la Société souscrit par chaque actionnaire de classe A et de classe B et de classe C.»

Dixième résolution

L'Assemblée Générale avec le consentement de l'Associé Commandité décide de modifier l'article 23 des statuts par l'ajout d'un nouveau point 3 au dernier alinéa du texte formulé comme suit:

«3. Les détenteurs d'actions de classe C auront leur capital remboursé ainsi que le Dividende Ordinaire tel qu'indiqué à l'article 21, ainsi que le remboursement de la Prime de Capital social indiquée à l'article 22.

Par ailleurs, l'ancien point 3 est modifié par l'ajout des mots «et à chaque actionnaire de classe C» et des mots «et de classe C» au texte qui sera dorénavant lu comme suit:

4. Le boni de liquidation restant sera distribué aux actionnaires de classe A et à chaque actionnaire de classe B et à chaque actionnaire de classe C sur base du capital émis (valeur nominale plus Prime de Capital social) de la Société souscrit par chaque actionnaire de classe A, de classe B et de classe C.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est approximativement estimé à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et qui parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous avec Nous, Notaire, signé le présent acte.

Signé: F. Innocenti, A. Thill, J. Rossi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} août 2005, vol. 532, fol. 61, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Seckler.

(076421.2/231/504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

SOBRATEIX S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.

R. C. Luxembourg E 170.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Differdange en date du 10 novembre 2005

L'an deux mille cinq le dix novembre à seize heures se tient l'assemblée générale extraordinaire sous la présidence de Monsieur Brandao François, qui désigne Monsieur Brandao Manuel comme scrutateur.

Monsieur le Président constate que toutes les parts étant présentes ou représentées, il a pu faire abstraction des convocations d'usage, tous les actionnaires se reconnaissant valablement convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée étant dûment constituée, elle peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission des gérants en fonction
2. Nomination d'un nouveau gérant-technique

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Accepte la démission du gérant Monsieur Filipe Bulas Teixeira, du gérant Monsieur Manuel Brandao et du gérant Monsieur François Brandao. L'assemblée générale décide d'annuler toutes les procurations avec effet immédiat, accordés à tiers par le gérant technique et le gérant administratif.

2. Accepte la nomination de Monsieur Michel Nilles au poste de gérant unique avec effet au 15 novembre 2005. L'assemblée générale décide que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la simple signature du gérant et lui accorde les pouvoirs les plus larges.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président, lève la séance à dix-sept heures.

F. Brandao / M. Brandao

Président / Scrutateur

Les Actionnaires

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2005, réf. LSO-BK06461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(106189.3/202/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2005.

FISHING WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 219bis, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.674.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2005, réf. LSO-BG06145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2005.

Signature.

(072742.3/725/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

70767

PRO TRANS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5444 Schengen, 3, Seckersbaach.
R. C. Luxembourg B 67.246.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRO TRANS S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

(072566.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

BURLINGTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 74.792.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072630.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

BURLINGTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 74.792.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072632.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

BURLINGTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 74.792.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072634.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

MuV FINANCE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 97.874.

Il résulte de la réunion du conseil d'Administration tenue en date du 1^{er} juin 2005 que:

1) Election de M. Bodo Demisch comme Administrateur-délégué avec effet du 1^{er} juin 2005 jusqu'à l'Assemblée générale qui approuve les comptes annuel de l'année 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 1^{er} juin 2005.

Pour avis conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02785. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073162.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

NOBELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 101.739.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOBELS S.A.

T. Fleming / C. Schmitz

Administrateur / Administrateur

(072642.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

EKABE INTERNATIONAL S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 97.724.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH02928, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EKABE INTERNATIONAL S.C.A.

Signatures

(072644.3/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

GROUPE LIMAGRAIN LUXEMBOURG S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.801.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02636, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

GROUPE LIMAGRAIN LUXEMBOURG S.C.A.

Signature

(072647.3/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

LOGISTIC CONTRACTORS CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.
R. C. Luxembourg B 97.390.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01697, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072665.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

LIES TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Koetschette, Zone Artisanale Riesenhof.
R. C. Luxembourg B 105.088.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09648, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072670.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

INTERBEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 9B.
R. C. Luxembourg B 95.164.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072672.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

ATELIERS HOLCHER & CONZEMIUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4843 Rodange, rue Fontaine d'Olière.
R. C. Luxembourg B 11.918.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01683, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072676.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

PROMILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 73, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 35.591.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01689, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072681.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

PSF MECHANIK, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 96.
R. C. Luxembourg B 102.961.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072684.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

ROMA-BAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 127, rue Beiler.
R. C. Luxembourg B 92.140.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01687, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072686.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

ROYAL-PEINTURES DE FAÇADES WEYRICH GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 36.097.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 août 2005, réf. LSO-BH01685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072690.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

RUCKEN IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 17, Marbuengerstrooss.

R. C. Luxembourg B 100.743.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09637, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072693.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

**ROSEFLORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ETS ADY REUTER).**

Siège social: L-7222 Walferdange, 10, rue de Dommeldange.

R. C. Luxembourg B 22.359.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09678, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072695.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

RUCKEN, KAUFMANN & BIESEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9707 Clervaux, 5, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 93.382.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10761, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072698.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

CONCERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.256.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(072828.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

TRANSPORTS OLIVIER FOLIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 107.561.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072701.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

WORLD BUSINESS FOSTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 73.050.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072703.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

SUNDAL INTERNATIONAL COMPUTING SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.010.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09664, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 août 2005.

FIDUCIAIRE NEUMAN JOHN

Signature

(072707.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

DORBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 79.034.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(072829.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

ADRIANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-5553 Remich, 4, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 75.431.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2005.

Pour le gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(072803.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

PANTEGHINI B. - ENTREPRISE DE PLAFONNAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4263 Esch-sur-Alzette, 11, rue St Nicolas.
R. C. Luxembourg B 72.985.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11550, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour le gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(072831.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

PETIT PRINCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 20, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg 109.916.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Marie-Claude Jacobs-Pundel, commerçante, née à Luxembourg, le 21 janvier 1955, demeurant à L-8036 Strassen, 19, Cité Oricher-Hoehl.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PETIT PRINCE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la réalisation de bijoux de fantaisie et articles de mode et d'une façon générale toutes opérations commerciales ou civiles, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, en relation quelconque avec son activité ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

Sous réserve des dispositions légales afférentes, la société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

La société aura également pour objet, l'acquisition, la détention et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Echternach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Marie-Claude Jacobs-Pundel, commerçante, demeurant à L-8036 Strassen, 19, Cité Oricher-Hoehl.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6440 Echternach, 20, rue de la Gare.

- 2.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:
- Madame Marie-Claude Jacobs-Pundel, commerçante, née à Luxembourg, le 21 janvier 1955, demeurant à L-8036 Strassen, 19, Cité Oricher-Hoehl.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-C. Jacobs-Pundel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2005, vol. 532, fol. 43, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 août 2005.

J. Seckler.

(073032.3/231/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

FELL INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6650 Wasserbillig, 16-18, rue des Vignes.

R. C. Luxembourg B 87.913.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11546, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour le gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(072833.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

ProLogis UK LXXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.127.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2003, enregistré(s) à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03184, a (ont) été déposé(s) au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(072851.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

ProLogis UK LXXIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.127.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistré(s) à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03181, a (ont) été déposé(s) au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(072848.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 25.551.

Frau Nicole Pauquet wurde die laufende Geschäftsführung mit Wirkung zum 17. August 2000 übertragen. Das Amt der laufenden Geschäftsführung gilt bis auf Widerruf. Mit Wirkung zum 5. Juni 2002 wurde Frau Nicole Pauquet zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. gewählt.

Herr Jost Peter Dierdorf wurde mit Wirkung vom 1. April 2003 zum geschäftsführenden Verwaltungsrat gewählt. Das Amt der laufenden Geschäftsführung gilt bis auf Widerruf.

Herr Volker Lehmann wurde mit Wirkung zum 1. September 2003 zum geschäftsführenden Verwaltungsrat gewählt. Das Amt der laufenden Geschäftsführung gilt bis auf Widerruf.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2005, réf. LSO-BH02618. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073106.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 25.551.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 27. Mai 2005

Wahl der Verwaltungsratsmitglieder

Herr Bernhard Singer hat im Rahmen der letzten Verwaltungsratssitzung am 19. April 2005 sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. niederlegt. Die Gesellschafterin der UFS, DZ BANK INTERNATIONAL S.A., schlägt Herrn Dr. Frank Müller als ihren Kandidaten zur Aufnahme in den Verwaltungsrat vor.

Für das frei gewordene Verwaltungsratsmandat haben die restlichen Verwaltungsratsmitglieder gemäß Artikel 9 Abs. 3 der Satzung Herrn Dr. Frank Müller bestimmt.

Da die Amtszeit aller Verwaltungsratsmitglieder mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung am 27. Mai 2005 endet, ist eine Wahl des Verwaltungsrates gemäß Artikel 9 Abs. 2 der Satzung erforderlich.

Eine Wahl der nachfolgenden Personen wird vorgeschlagen:

- Ulrich Köhne,
- Peter Werhan,
- Nicole Pauquet,
- Jost Peter Dierdorf,
- Volker Lehmann,
- Dr. Frank Müller.

Beschluss der Generalversammlung

Die Aktionäre beschließen einstimmig, Herrn Dr. Frank Müller mit Wirkung zum 19. April 2005 zum Verwaltungsratsmitglied zu bestellen.

Des Weiteren beschließen die Aktionäre einstimmig Herrn Ulrich Köhne, Herrn Peter Werhan, Frau Nicole Pauquet, Herrn Jost Peter Dierdorf, Herrn Volker Lehmann und Herrn Dr. Frank Müller in den Verwaltungsrat zu wählen. Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder soll mit Abschluss der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011, die über den Jahresabschluss 2010 beschließt, enden.

Bestellung des Abschlussprüfers

Der Verwaltungsrat bestellt die KPMG AUDIT, S.à r.l., Luxemburg, zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2005. Die Bestellung endet mit Ablauf der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Unterschriften

Mit Wirkung zum 30. Juni 2003 hat Herr Dr. Wolfgang Mansfeld sein Mandat im Verwaltungsrat der UNICO FINANCIAL SERVICES S.A. niedergelegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07505. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073104.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

BLACK ANT LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 110.479.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It appeared:

THE BLACK ANT MASTER FUND L.P., a limited partnership established under the laws of Bermuda with registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, HM 12, Hamilton, Bermuda under registration number 35205; represented by David Smilow with professional address at 2nd Floor, 435 Hudson Street, New York, NY, U.S.A., here represented by Miss Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on the 24th of August 2005.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of BLACK ANT LUXEMBOURG.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at seventeen thousand Pounds Sterling (GBP 17,000.-) represented by six hundred eighty (680) shares with a par value of twenty-five Pounds Sterling (GBP 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager and one (1) B Manager, who should not necessarily be shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signatures of one A Manager and one B Manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers and only if at least one «A» manager and one «B» manager are present or represented.

Decisions shall be taken by the majority of the votes of the managers present or represented at such meeting provided that at least one «A» and one «B» manager have voted in favour of such decisions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers shall cause to be prepared an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will de-

termine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All of the six hundred eighty (680) shares have been subscribed by THE BLACK ANT MASTER FUND, L.P., pre-named.

The shares so subscribed are fully paid by a cash contribution of seventeen thousand Pounds Sterling (GBP 17,000.-), so that this amount is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, owning the whole of the share capital, immediately after the incorporation, takes the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be: 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following persons are appointed A Managers of the Company:

a) Mr Alain Peigneux, general manager, born on 27 February 1968 in Huy (B), with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

b) Mrs Catherine Koch, general manager, born on 12 February 1965 in Sarreguemines, with professional address at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

The following person is appointed B Manager of the Company:

Mr Abraham Bleiberg, director, born on 3 February 1959 in Monterrey (Mexico), with professional address at 160 West 86th, Apt 5A, New York, New York 10024, U.S.A.

3. The managers are appointed for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person, the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinquième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

THE BLACK ANT MASTER FUND L.P., un limited partnership constitué et régi selon les lois des Bermudes ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, HM 12, Hamilton, Bermuda sous le numéro de registre 35205; représentée par David Smilow avec adresse professionnelle au 2nd Floor, 435 Hudson Street, New York, NY, U.S.A., ici représenté par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 août 2005.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de BLACK ANT LUXEMBOURG.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de dix-sept mille Livres Sterling (GBP 17.000,-) représentée par six cent quatre-vingt (680) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins un gérant A et un gérant B, associés ou non.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance et pour autant qu'au moins un gérant A et un B soient pré-

sents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion pour autant qu'au moins un gérant A et un gérant B aient voté en faveur de telles décisions.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) font en sorte qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société soit dressé. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les six cent quatre-vingt (680) parts sociales ont été souscrites par THE BLACK ANT MASTER FUND, L.P., prénommée, pour un montant total de dix-sept mille Livres Sterling (GBP 17.000,-), entièrement libérés, de sorte que la somme de dix-sept mille Livres Sterling (GBP 17.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
 - 2) Les personnes suivantes sont nommées gérants A:
 - a) M. Alain Peigneux, directeur général, née à Huy (Belgique) le 27 février 1968, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
 - b) Mme Catherine Koch, directeur général, née à Sarreguemines (France) le 12 février 1965, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
- La personne suivante est nommée gérant B:
- M. Abraham Bleiberg, directeur, né à Monterrey (Mexique) le 3 février 1959, avec adresse professionnelle au 160 West 86th, Apt 5A, New York, New York 10024, U.S.A.

3) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, vol. 25CS, fol. 48, case 2. – Reçu 249,27 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

J. Elvinger.

(081661.3/211/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

THERMO HAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 74.172.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour le gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(072835.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

AUTO-RALLYE GARAGE DA SILVA & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 8, Millewée.

R. C. Luxembourg B 11.651.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, réf. LSO-BG12352, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour le gérant

FIDUCIAIRE KIEFFER ET CIE S.A.

Signature

(072836.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

TT ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 53.016.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2004

L'Assemblée atteste que la société INTERNATIONAL GROUP COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, n'est plus commissaire aux comptes depuis son remplacement par ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 8, rue boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg, en date du 26 octobre 1999.

La société CO-VENTURES S.A., domiciliée au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, est élue au poste de commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire de 2008 en remplacement de la société ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. démissionnaire.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH00774. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073054.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

PMB REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 110.519.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le huit septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) PMB HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, constituée en date de ce jour par le notaire instrumentant et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts, ici représentée par Monsieur Aflalo Albert, en vertu d'une procuration donné le 8 septembre 2005;
- 2) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PMB REAL ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. PMB HOLDINGS S.A., précitée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Albert Aflalo, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Albina Boeckli, administrateur de sociétés, née le 5 août 1967 à Vladikavkaz (Ossétie du Nord), demeurant à CH-1233 Lully (Suisse), 121, chemin des Curiades.

b) Madame Valérie Taiq, administrateur de sociétés, née le 29 juin 1975 à Le Chenit VD (Suisse), demeurant à CH-1201 Genève (Suisse), 5, rue de la Forêt.

c) Madame Ludmila Enilina, administrateur de sociétés, née le 11 octobre 1966 à St Pétersbourg, demeurant à CH-1217 Meyrin (Suisse), 16, rue des Bugnons.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg B 67.501.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2005, vol. 149S, fol. 81, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2005.

G. Lecuit.

(082044.3/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2005.

MOBILITY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 73.861.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(072838.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

CIELO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 100.690.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(072841.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

BOURGHAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.255.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 21 avril 2005 à 10.00 heures*

Reconduction des mandats de Messieurs Marc Ambroisien, Karl Guénard et Reinald Loutsch en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'une année, leur mandat prenant fin à l'assemblée statuant sur les comptes de l'année 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073168.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

SHIRE HOLDINGS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 110.480.

STATUTES

In the year two thousand five, on the thirtieth day of August.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

Appears:

SHIRE PHARMACEUTICALS GROUP PLC., a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Hampshire International Business Park Basingstoke, Hampshire RG24 8EP, United Kingdom, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The before said power of attorney, being initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» which such parties declared to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on «sociétés à responsabilité limitée» (the «Law»).

Art. 2. The Company's name is SHIRE HOLDINGS EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire or through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at USD 20,000.- (twenty thousand United State Dollars), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of USD 40.- (forty United State Dollars) each.

Art. 9. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 10. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 11. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 12. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Management

Art. 13. The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers' mandatory divided into two categories of managers' respectively denominated «Class A Manager» and «Class B Manager».

The manager(s) need not be shareholders of the Company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

The manager(s) shall be appointed, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a «Class A Manager» and a «Class B Manager».

The board of managers, or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of their period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 15. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 1 day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth or in writing, by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent in writing by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any meeting of the board of managers shall take place in Luxembourg and shall require the presence of at least one Class A manager and one Class B manager, either present in person, by proxy or by representative, which shall form a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating to the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers present or duly represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

General meetings of shareholders

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half (50%) of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on September 17 and ends on 16 September (included) of each year. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on September 16, 2005 (included).

Art. 18. Each year, as of 16 September, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet for approval.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office of the Company the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. The shareholders, upon proposal of the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to make interim distributions before the end of the current financial year on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Supervision of the company

Art. 22. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 500 (five hundred) shares have been subscribed by SHIRE PHARMACEUTICALS GROUP PLC. and have been fully paid in cash, together with a share premium in the amount of USD 80,000.- (eighty thousand United State Dollars) of which 2,000.- USD (two thousand United State Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company so that the total amount of USD 100,000.- (one hundred thousand United State Dollars) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Fiscal assessment

For the purposes of the tax duty calculation, the contribution is valued at EUR 82,095.07 at the current European Central Bank currency rate fixed at USD 1.2181 against EUR 1.-.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

- Class A Manager: Mr Dominique Robyns, chartered accountant, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Class A Manager: Mrs. Yannick Poos, private employee, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Class B Manager: Mr Patrick Clements residing at Crantock, Goatacre Road, Medstead, Hampshire, GU34 5PU.
- Class B Manager: Mr Lawson Rose, chartered accountant, 162 Blagdon Road, New Malden, Surrey, KT3 4AL.

2) According to article 13 of its articles of association, the Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a «Class A Manager» and a «Class B Manager».

3) The Company shall have its registered office at 20, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille cinq, le trente août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Comparait:

SHIRE PHARMACEUTICALS GROUP PLC, société régie par le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Hampshire International Business Park Basingstoke, Hampshire RG24 8EP, Royaume Uni, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, de par sa qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les présents statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il a déclaré constituer.

Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une «société à responsabilité limitée» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en particulier par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. La Société a pour dénomination sociale SHIRE HOLDINGS EUROPE, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou

autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale extraordinaire de(s) associé(s) délibérant d'une manière identique à celle prévue pour les modifications statutaires.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville où elle se situe par une simple décision du gérant ou, dans l'hypothèse de l'existence de plusieurs gérants, par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, la privation des droits civiques, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (s'il y a lieu).

Capital social - Parts sociales

Art. 8. Le capital social de la Société est fixé à USD 20.000,- (vingt mille dollars américains), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de USD 40,- (quarante dollars américains) chacune.

Art. 9. Le capital social peut être modifié à tous moments par une décision du seul associé ou par une décision de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des statuts.

Art. 10. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 11. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les co-détenteurs d'actions doivent nommer une seule personne qui les représentera à l'égard de la Société.

Art. 12. Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales détenues par cet unique associé sont librement cessibles.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être transmises conformément aux conditions de l'article 189 de la Loi.

Gérance

Art. 13. La Société sera gérée par au moins un gérant. Dans l'hypothèse où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé de 2 catégories de gérants respectivement dénommées «gérant de classe A» et «gérant de classe B».

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s). Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et sa/leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou, en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment et ad nutum, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique.

Vis-à-vis des tiers, le gérant, ou dans l'hypothèse d'une pluralité le gérants, le conseil de gérance aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et en respectant le prescrit de cet article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique, le cas échéant.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et dans le cas d'une pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de leur(s) mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, dans le cas d'une pluralité de gérants.

Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Il pourra choisir également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de toutes autres matières qui pourraient être déterminées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être envoyées à tous les gérants au moins 1 jour avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les gérants peuvent renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance prévues dans un calendrier précédemment adopté par une résolution du conseil de gérance.

Toutes les réunions du conseil de gérance, dans le cas d'une pluralité de gérants, auront lieu à Luxembourg et requerront la présence d'au moins un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B, qu'ils soient présents en personne, par mandataire ou par représentant au titre de quorum.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou un autre moyen électronique, un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs gérants comme mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation à une réunion est jugée équivalente à une participation en personne à un conseil de gérance.

Sauf s'il en est disposé autrement par les Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou dûment représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions ou les décisions doivent être prises expressément par circulaire écrite transmise par courrier ordinaire, courrier électronique, fax ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui doit être signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives sans égard au nombre d'actions qu'il détient. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement aux actions qu'il détient. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, en application des dispositions de la loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 17 septembre et se termine le 16 septembre (inclus) de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 16 septembre 2005 inclus.

Art. 18. Chaque année, avec effet au 16 septembre, le gérant unique ou dans l'hypothèse d'une pluralité de gérants, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra une indication de la valeurs des actifs et passifs de la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social émis, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés, sur proposition du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice social en cours sur base d'un état des comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (le cas échéant), et montrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en application des Statuts ou de la Loi.

Surveillance de la société

Art. 21. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique, le cas échéant, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou (le cas échéant) l'associé unique, doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (le cas échéant) qui détermine leur(s) pouvoir(s) et leur(s) rémunération(s).

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

L'associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant à sa charge le paiement de tous les actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 24. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Libération - Apports

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été totalement souscrites par SHIRE PHARMACEUTICALS GROUP PLC. et totalement payées en cash, avec une prime d'émission d'un montant de 80.000,- USD (quatre-vingt mille dollars américains) dont 2.000,- USD (deux mille dollars américains) seront affectés à la réserve légale de la société ainsi, la somme totale de 100.000,- USD (cent mille dollars américains) est maintenant à la disposition de la Société, la preuve de laquelle a été dûment donnée au notaire qui l'acte expressément.

Evaluation pro fisco

Pour les besoins du calcul des droits par l'enregistrement, l'apport est évalué à EUR 82.095,07 au taux de change pratiqué par la Banque Centrale Européenne, actuellement fixé à USD 1,2181 pour EUR 1,-.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social suscrite, et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Gérant de classe A: M. Dominique Robyns, expert comptable, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- Gérant de classe A: Mme Yannick Poos, employée, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Gérant de classe B: M. Patrick Clements résident Crantock, Goatacre Road, Medstead, Hampshire, GU34 5PU.
- Gérant de classe B: M. Lawson Rose, résident 162 Blagdon Road, New Malden, Surrey, KT3 4AL.
- 2) Selon l'article 13 des statuts de la Société, la Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et dans le cas d'une pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.
- 3) Le siège social de la Société est établi au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate par le présent acte, qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au jour qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 80, case 11. – Reçu 820,95 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

J. Elvinger.

(081664.3/211/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

LEADING EDGE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 82.406.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature.

(072842.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

SOCOMAF, SOCIETE DE CONSEIL EN MATIERE FERROVIAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 63.174.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02209, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(072849.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

OSDI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 13.416.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(072855.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

J.T.S. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 38.488.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature

(072857.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

ProLogis POLAND XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.236.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03191, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(072859.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

RIOLUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 89.915.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, réf. LSO-BH03034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2005.

Signature

Un Mandataire

(072860.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

ProLogis POLAND XVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.432.

Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03194, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2005.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

(072861.3/4287/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

INTER PME CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8001 Strassen.
R. C. Luxembourg B 59.654.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072889.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

INTER PME CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8001 Strassen.
R. C. Luxembourg B 59.654.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 août 2005, réf. LSO-BH03693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(072890.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

MYSKIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.
R. C. Luxembourg B 80.890.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 août 2005

L'assemblée générale nomme administrateur en remplacement de M^e Thierry Reisch:

- M^e Claude Pauly, avocat, Luxembourg.

Le nouveau conseil d'administration est composé de trois administrateurs pour un terme de trois ans:

- M. Georges Cloos, docteur en droit, Mondorf-les Bains;

- M. Claude Pauly, avocat, Luxembourg;

- ECOFISC S.A., Luxembourg.

Commissaire aux comptes pour un terme de trois ans:

- M. Romain Schumacher, comptable, Olm.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03221. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073005.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

MOON INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 66.836.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 22 juillet 2004 à 10.00 heures*

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Madame Elise Lethuillier et Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03271. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073193.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

MOON INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 66.836.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 24 juillet 2003 à 10.00 heures*

Reconduction des mandats de Monsieur Marc Ambroisien, Madame Elise Lethuillier et Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l., en tant que Commissaire aux comptes pour une durée d'un an, leur mandat prenant fin à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'année 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2005, réf. LSO-BH03272. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073195.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

70795

EURO-THERMIC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3910 Mondercange, 3, rue des Bois.
R. C. Luxembourg B 48.991.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2005

1) Bureau

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Valerio Forti, installateur de chauffage, demeurant 3, rue des Bois, L-3910 Mondercange.

Celui-ci désigne comme secrétaire Madame Marie-Hélène Sygut, sans profession, demeurant 3, rue des Bois à L-3910 Mondercange.

L'Assemblée élit scrutateur Monsieur Daniel Forti, Ingénieur, demeurant 1, rue de Schifflange à L-3316 Bergem.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou représentés.

Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec la présente assemblée.

Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors, l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour qui est le suivant:

1. Révocation de l'administrateur-délégué.
2. Nomination d'un nouvel administrateur délégué.
3. Pouvoir de signature.

2) Assemblée

Après en avoir délibéré, l'assemblée des actionnaires décide de révoquer Monsieur Paul Wirsching, demeurant 4A, avenue du Dr Ernest Feltgen L-5635 Mondorf-Les-Bains de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué.

Quitus lui est donnée pour sa gestion.

En remplacement de celui-ci, ils décident de nommer Monsieur Daniel Forti, ingénieur, demeurant 1, rue de Schifflange L-3316 Bergem à la fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature de l'administrateur délégué ou par la signature de deux administrateurs.

3) Résolutions

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est mis fin par révocation au mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de M. Paul Wirsching, demeurant 4A, avenue du Dr Ernest Feltgen L-5635 Mondorf-Les-Bains.

Décharge lui est accordée pour sa gestion.

Deuxième résolution

M. Daniel Forti, demeurant 1, rue de Schifflange, L-3316 Bergem est nommé administrateur.

Il est également nommé aux fonctions d'administrateur-délégué.

Troisième résolution

La société se trouve valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué, ou par la signature de deux administrateurs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 11.00 heures.

V. Forti / M.-H. Sygut / D. Forti

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB01995. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073073.3/612/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2005.

IMMO PACOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 28.642.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signatures

(072865.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2005.

SILVERSIDE SHIPPING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.
H. R. Luxemburg B 99.545.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von SILVERSIDE SHIPPING A.G., welche am 18. Januar 2006 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes.

(04786/000/16)

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

HOVRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.485.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 janvier 2006 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

I (04641/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.744.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 18 janvier 2006 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société notamment pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour:
 1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
 2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
 3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
 4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments de la Société;
 5. Adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (04805/584/27)

Le Conseil d'Administration.

70797

GOLDWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.609.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 16 janvier 2006 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (04719/534/14)

Le Conseil d'Administration.

MINE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 76.332.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 16 janvier 2006 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (04741/000/20)

Le Conseil d'Administration.

FOCUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.056.

Dear Shareholders, due to the fifty percent quorum of the shares not being reached at the Extraordinary General Meeting of FOCUS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable (the «Company»), held on December 13, 2005, the Board of Directors is reconvening a new

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company, in front of a public notary, for January 30, 2006 at 9.30 am at the registered office of the Company, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, to which the shareholders are invited to attend with the following agenda which is:

Agenda:

- (i) Decision to dissolve and liquidate the Company;
- (ii) Appointment of Maître Pierre Delandmeter as liquidator;
- (iii) Determination of the powers of the liquidator;
- (iv) Appointment of PricewaterhouseCoopers as auditor to the liquidation.

The Board is pleased to advise you that the here-above decisions will be approved by a two-third majority of the shares present and represented at the Meeting without quorum. Each share is entitled to one vote.

In case you could not be able to attend the meeting, please fill in a proxy form, which can be obtained free of charge at the registered office of the Company, appointing the Chairman of the meeting or another person as your proxy and return them duly signed to CACEIS BANK LUXEMBOURG, for the attention of Ms. Christelle Vaudémont by fax (00352 47 67 49 08) or by mail.

Luxembourg, December 29, 2005.

I (04798/755/24)

The Board of Directors.

70798

GRANDEX PROMOTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.875.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *16 janvier 2006* à 9.00 heures au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04750/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) SELECTED STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 98.648.

Les actionnaires sont invités à assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG sis à L-2965 Luxembourg, 46-48, route d'Esch, le *17 janvier 2006* à 15.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04751/755/22)

Le Conseil d'Administration.

CEMARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 62.936.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *31 janvier 2006* à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'Assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2005 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2006 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04764/000/17)

Le Conseil d'Administration.

70799

FLOTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 42.813.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *16 janvier 2006* à 10.00 heures au siège de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004, ainsi que des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002, au 31 décembre 2003 et au 31 décembre 2004
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04765/534/17)

Le Conseil d'Administration.

ULYSSES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.830.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le mardi 27 décembre 2005 à 11.30 heures n'a pas pu valablement délibérer faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *1^{er} février 2006* à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Refonte complète des statuts de la Société principalement pour la soumettre à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, et comprenant des modifications significatives pour adapter les statuts de la Société aux dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et remplacer toutes références à la loi du 30 mars 1988 par des références à la loi du 20 décembre 2002.
- II. Divers.

Les actionnaires peuvent, sur simple demande au siège social de la Société, obtenir sans frais le texte complet des nouveaux statuts coordonnés de la Société.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (04794/584/24)

Le Conseil d'Administration.

LAVALLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.288.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le *18 janvier 2006* à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2004 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004;
3. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la société EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (04797/755/19)

Le Conseil d'Administration.

70800

FINLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 85.097.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 18 janvier 2006 à 16.30 heures, au siège social, 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardiveté de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (04795/000/21)

Le Conseil d'Administration.

I.I.G. INTERNATIONAL INVESTMENTS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 81.971.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 20 janvier 2006 à 11.00 heures afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey
- Modification du 3^{ème} alinéa de l'article 2 des statuts
- Nominations statutaires
- Divers.

I (04796/1134/16)

Le Conseil d'Administration.

FIN 2002 S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 89.673.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 10, rue Nicolas Adames à L-1114 Luxembourg, le 6 janvier 2006 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du liquidateur pour l'exercice clos au 31 décembre 2004;
2. Présentation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004;
3. Divers.

II (04723/317/14)

Le Conseil d'Administration.